



PB/EM – N° 2023/072

VILLE D'IRIGNY  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Publiée sur le site internet de la Commune le : 3 octobre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 24

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Madame Isabelle CITTADINO

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO  
MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD  
da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE  
SABRAN-LACROIX – BAILLY – MOCHET - RANCHIN - MARCHETTI  
ALLARD-BRETON - SANLAVILLE – OUANICH - DIGIER - VERILHAC –

Membres absents excusés : Mme MERLE : pouvoir remis à Mme FREYER  
M. GAREL : pouvoir remis à M. DARCY – Mme TEOLI : pouvoir remis à  
Mme FAVRE – M. JACQUET : pouvoir remis à M. VERD  
Mme BARTHELEMY : pouvoir remis à Mme SANLAVILLE -

**Objet : Recrutement de vacataires AESH pendant les temps périscolaires**

En vertu de l'article L. 917-1 du Code de l'Education, les Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sont recrutés par l'État mais peuvent intervenir y compris en dehors du temps scolaire, notamment sur les temps périscolaires. De ce fait, il appartient aux Collectivités Territoriales durant le temps périscolaire, d'assurer la prise en charge financière du coût de l'accompagnant.

Les AESH ne peuvent être recrutés en qualité d'agents contractuels de droit public au sein de la Fonction Publique Territoriale, car leurs interventions correspondent à un besoin ponctuel et spécifique avec une rémunération liée aux actes effectués après service fait. Ces postes ne sont donc pas permanents et sont considérés comme des emplois de vacataires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, TRAVAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**AUTORISE** le recrutement de trois agents vacataires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 afin d'accompagner les enfants en situation de handicap durant les temps périscolaires.

**FIXE** l'indemnité horaire à 15,50 € bruts, versée après service fait.

**DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du Budget 2023 de la Commune et suivants.